



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 013-211301049-20260209-DEC2026_020-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-020

Mise à disposition d'un piège à frelons asiatiques aux administrés – Approbation d'une convention de prêt

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la salubrité publique,

CONSIDERANT la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire communal et les risques qu'elle fait peser sur la population, la biodiversité et les ruchers,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition des administrés un piège à frelons asiatiques à titre gratuit afin de contribuer à la lutte contre cette espèce invasive,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer ce prêt par une convention précisant les droits et obligations des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de prêt d'un piège à frelons asiatiques entre la commune et les administrés, annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti pour une durée de 5 mois, renouvelable selon disponibilité du matériel.

ARTICLE 3 : L'administré emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, à respecter les consignes fournies par la commune et à restituer le piège en bon état.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260209-DEC2026_020-CC



ARTICLE 4 : En cas de perte ou de détérioration, les frais de remise en état ou de remplacement pourront être mis à la charge de l'emprunteur, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

ARTICLE 5 : Madame la Responsable du Pôle Environnement est autorisée à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Pôle Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 09 février 2026.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ADMINISTRÉS POUR LE PRÊT D'UN PIÈGE À FRELONS ASIATIQUES

Action de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*)

Entre :

La Commune de Sausset-les-Pins,

Représentée par :

M. / Mme _____,

agissant en qualité de _____, dûment habilité(e),

Ci-après dénommée « *la Commune* ».

Et

L'emprunteur :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le **prêt d'un piège à frelons asiatiques de type Beevital**, mis à disposition par la Commune dans le cadre de l'action publique de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce invasive identifiée comme nuisible pour les insectes pollinisateurs et la biodiversité locale et la santé humaine.

Ce prêt s'inscrit dans une démarche de protection environnementale, en particulier durant la **période de sortie d'hivernage et de pré-nidification**.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT

Le prêt est consenti pour la période suivante :

- **Du :** ____ / ____ / ____
- **Au :** ____ / ____ / ____

À l'issue de cette période, l'emprunteur s'engage à restituer le piège **nettoyé et en bon état d'usage**, sauf reconduction (voir Article 8).

La Commune pourra déterminer chaque année une **fenêtre officielle de mise à disposition**, généralement comprise entre :

- **Période de prêt : Du 1er février 2026 et au 30 juin 2026** (sortie d'hiver et piégeage des reines fondatrices).

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

La Commune remet à l'Emprunteur :

- 1 piège à frelons asiatiques **Beevital**
- 1 notice d'utilisation
- 1 fiche "Tableau de suivi" (ou accès au tableau numérique)
- 1 liste des consignes de sécurité

Avant la remise du piège, un **état descriptif du matériel** pourra être établi.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'Emprunteur s'engage à :

- Utiliser le piège **conformément à la notice technique jointe**,
- Respecter les **techniques de piégeage sélectif** afin d'éviter les captures d'espèces non ciblées,
- Installer le piège dans un environnement sécurisé (hauteur recommandée de 1,5 à 3 m),
- Utiliser des appâts **autorisés** (1/3 bière, 1/3 sirop fruit rouges, 1/3 vin blanc)
- Effectuer un suivi régulier (niveau d'appât, captures, entretien),
- Renseigner les fiches de suivi si demandé par la Commune.

Toute utilisation contraire aux recommandations pourra entraîner la suspension du prêt.

ARTICLE 5 – RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le piège devra être rendu :

- **Nettoyé**,
- **Complet**,
- **En bon état d'usage**,
- À la date prévue.

En cas de manquement, la Commune se réserve le droit de :

- Facturer la remise en état ou le remplacement du matériel.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

Pendant toute la période du prêt :

- L'emprunteur est **entièrement responsable du matériel**,
- La Commune décline toute responsabilité en cas :
 - D'accident lié à une mauvaise installation,
 - D'usage non conforme,
 - De dommages causés à des tiers par une mauvaise manipulation.

Le piège reste la **propriété intégrale de la Commune**.

ARTICLE 7 -REMONTÉE DES DONNÉES DE CAPTURE

L'emprunteur s'engage à déclarer régulièrement les données de piégeage, et notamment le nombre de frelons asiatiques capturés, sur la plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante : www.lefrelons.com.

Cette remontée d'informations contribue au suivi territorial et à l'efficacité de l'action collective de lutte contre le frelon asiatique.

ARTICLE 8 – RECONDUCTION DU PRÊT

La présente convention peut être renouvelée pour les saisons de piégeage suivantes, sous réserve de :

- Une demande écrite de l'Emprunteur,
- La disponibilité du matériel,
- Un accord de la Commune.

Une nouvelle convention pourra être éditée le cas échéant.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Consignes d'utilisation du piège BEEVITAL

Annexe 2 : Tableau de suivi des captures

Annexe 3 : Formulaire de demande de prêt

Annexe 4 : Formulaire de restitution du piège Beevital





CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ADMINISTRÉS POUR LE PRÊT D'UN PIÈGE À FRELONS ASIATIQUES

Action de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*)

ARTICLE 10 – ACCEPTATION

La signature de la présente convention vaut :

- Acceptation pleine et entière des conditions de prêt,
- Engagement à respecter les consignes de sécurité et de protection de la biodiversité.

Fait à Sausset-les-Pins, le ____ / ____ / ____

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune :

Nom, fonction : Battistini Sophie - Responsable de l'At

Signature et cachet : _____

Pour l'emprunteur :

Nom et signature : _____





ANNEXE – FORMULAIRE DE RESTITUTION

PIÈGE À FRELONS ASIATIQUES – BEEVITAL**

Commune de Sausset-les-Pins

Action de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*)

◆ 1. IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR

- Nom et prénom :

.....

- Adresse :

.....
.....
.....

- Téléphone :

.....

- Adresse email :

.....

◆ 2. RÉFÉRENCES DU PRÊT

- Date de mise à disposition du piège : / /
- Date de restitution du piège : / /
- Numéro ou référence du piège (si applicable) :

.....

◆ 3. ÉTAT DU MATÉRIEL LORS DE LA RESTITUTION

- Piège **Beevital** restitué complet
- Piège **nettoyé**
- Piège en **bon état de fonctionnement**

Observations éventuelles (usure, pièces manquantes, dysfonctionnement, casse, etc.) :

.....

◆ **4. BILAN INDICATIF DU PIÉGEAGE (FACULTATIF)**

(Données communiquées à titre indicatif et non contractuel)

- **Période de piégeage** : du / / au / /
- **Nombre estimé de frelons asiatiques capturés** :

- Les données de capture ont été renseignées sur la plateforme **www.lefrelons.com**
 Non renseignées

◆ **5. ATTESTATION DE RESTITUTION**

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

atteste avoir restitué le piège à frelons asiatiques prêté par la Commune de Sausset-les-Pins, conformément aux conditions prévues par la convention de prêt.

Fait à, le / /

Signature de l’Emprunteur :

(Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »)

Observations :

.....
.
.....
.

Fait à Sausset-les-Pins, le / /

Nom et fonction de l’agent communal :

Signature et cachet de la Commune :





Convention de prêt d'un piège à frelons asiatiques

Annexe 1: Consignes d'utilisation du piège BEEVITAL


- Installez le piège à l'ombre, idéalement près des zones fréquentées par les frelons ou près d'une ruche
- Préparez l'appât: mélangez 1/3 vin blanc, 1/3 bière brune, 1/3 sirop de fruits rouges, ou attractif Beevital (vendu sur le site Beevital).
- Versez environ 500 ml d'appât lors de la mise en place.
- Suspendez le piège entre 1,5 m et 3 m de hauteur.
- Évitez le plein soleil et privilégiez une zone semi-ombragée.
- Pour plus de précisions: référez-vous aux consignes supplémentaires imagées du QR Code ci-dessous.
- **Les frelons capturés attirent d'autres frelons:** évitez de vider le piège trop fréquemment (tous les 15 jours ou au moment du réapprovisionnement du piège) et laissez quelques frelons morts à l'intérieur après les avoir comptabilisés.





Tableau de suivi hebdomadaire du piège à frelons asiatiques

Ce tableau constitue une aide aux services municipaux et aux référents citoyens pour consigner les relevés hebdomadaires, afin de les retranscrire sur **le site: le frelons.com**

 Ces informations sont précieuses, elles permettent d'étudier le comportement des frelons afin de mieux lutter contre les frelons asiatiques.

Nous vous remercions, par avance pour votre collaboration.

Semaines	Niveau d'appât (ml)	Frelons asiatiques capturés	Autres insectes observés	Observations / Entretien
Semaine 1				
Semaine 2				
Semaine 3				
Semaine 4				
Semaine 5				
Semaine 6				
Semaine 7				